**IUE 1104** 

Interpellation présentée par la députée : Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Date de dépôt : 2 décembre 2010

## Interpellation urgente écrite Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour empêcher les mariages forcés toujours plus nombreux à Genève?

Mesdames et Messieurs les députés,

La pratique du mariage forcé que l'on croyait d'un autre âge est malheureusement toujours d'actualité. Et l'on assiste même, depuis quelques années, à une recrudescence de ce type d'union. Si les vagues d'immigration qui se sont succédées en Suisse jusqu'au début des années 80 n'ont pas posé de tels problèmes, il n'en va pas toujours de même des populations originaires de certaines communautés balkaniques ou t urques. L'exemple le plus emblématique enregistré ces dernières années restant celui d'un ressortissant turc, domicilié dans le cant on de Saint-Gall, accusé par sa propre fille de l'avoir mariée de force avec un compatriote. L'homme fut renvoyé dans son pays à l a suite de l a plainte déposée par cette dernière. La décision courageuse et énergique de la conseillère d'Etat, Karin Keller-Sutter, cheffe du département de la Justice est à relever.

L'intégration ne se fait p as du jour au len demain et les conditions minimales participant à celle-ci sont bien connues. Parmi elles, il convient de citer le respect des us et coutumes du pays d'accueil : la Suisse, le respect du droit et des valeurs d'égalité homme-femme, la pratique de la langue officielle et la connaissance de nos institutions.

Les procédures de naturalisation sont censées analyser par ailleurs minutieusement que les candidatures satisfassent à ces différents critères.

IUE 1104 2/2

Ce qui n'empêche pas que des mariages forcés soient de plus en plus fréquemment imposés par des familles ayant obtenu la nationalité suisse ou bénéficiant d'une autorisation d'établissement (permis C). Ces unions ont lieu le plus souvent dans le pays d'origine des mariés. Elles sont parfois célébrées en Suisse par des officiers d'état civil véritablement désarmés face au silence souvent parlant d'une jeune femme, mariée malgré elle.

Au vu des bases légales existantes et des procédures de naturalisation actuelles, ma question est la suivante:

Dans le res pect du droit fé déral, à l a suite de l'accept ation par les Chambres de la motion Haeberlein demandant au Conseil fédéral des mesures législatives pour empêcher les mariages forcés et protéger les droits fondamentaux des victimes, quelles mesures entendent prendre les autorités de ce canton pour faire cesser de telles pratiques à Genève?